



# Fédération **A**utonome de la Fonction Publique

## Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie - RETIRÉ !

Le Gouvernement a retiré le projet de décret prévoyant une rémunération à 90 % en cas de maladie ordinaire de l'ordre du jour du Conseil Commun de la Fonction Publique, le 10 décembre dernier, soit à peine un jour avant une plénière qui devait se tenir sans quorum.

Depuis sa mise en place initiale, la **FA-FP** s'est fermement opposée au jour de carence dans la fonction publique, qui entraîne une diminution de la rémunération de tous les agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels, en cas d'arrêt maladie. Ce projet de décret aurait encore aggravé cette situation en portant atteinte à la rémunération d'agents déjà fragilisés par la maladie et justifiant leur absence par un certificat médical..

Les motivations derrière ce décret n'étaient que stigmatisation et discrimination à l'encontre des agents publics. La **FA-FP** avait donc demandé son abandon pur et simple ainsi que son retrait définitif.

La **FA-FP** restera attentive à toutes dispositions allant à l'encontre des intérêts des agents.

Paris, le 12 décembre 2024

Contact presse : Pascal KESSLER  
Président de la **FA-FP**  
Tel : 06.81.01.38.51

COMMUNIQUÉ

